Image not found or type unknown

pas le SMIC net & aucun avantage entreprise HELP!

Par **jerome59620**, le **12/11/2011** à **15:54**

Bonjour,
Salarie en CDI depuis mars 2011 j'ai été embauché a 1067,91euros net mensuel pour 151,67 donc 35h hebdo or je travail seul en m'occupant d'un magasin(jardinerie graineterie)de la vente,encaissement & chargement des vehicules clients(particuliers)je m'occupe des commandes de tournées de livraison par telephone,je prepare les palettes de sacs de grains seul en manipulant le chariot elevateur & mon employeur ne veut pas m'augmenter sous pretexte que mon salaire net est au SMIC or ce n'est pas le cas car selon la convention collective 3272 je n'ai pas le salaire du coefficient 155 alors que sur ma feuille de paie je suis a 160!
Il ne veut pas m'accorder des avantages tels que mutuelle entreprise en plus de mon salaire net ni tickets restaurant en me disant:"tu manges chez toi le midi!"il ne sait meme pas ce que l'on peut faire avec!(courses etc!)ni commissions sur les ventes & ne veut pas que je fasse des heures supplementaires car comme il me l'a dit :"je dois te payer"!alors que mon loyer me coute la moitié de mon salaire(je suis locataire).
Sur ma fiche de paie du mois de octobre 2011 il m'a retirer une journée pour maladie non professionnelle alors que j'étais en arret maladie indemnisé par la SECU une demi journée en a t il le droit?
Comme a t il le droit de ne pas m'augmenter alors que le chiffre d'affaire de l'entreprise s'eleve a 352500euros!& je suis son seul salarié!J'AI REELLEMENT BESOIN D'AIDE AFIN DE LE METTRE AU PIED DU MUR CAR NUL N'EST CENSE IGNORER LA LOI si un avocat ou autre personne specialisée en droit du travail peut me contacter cela serait trés gentil,merci d'avance
Cordialement
Jerome.

Par **P.M.**, le **12/11/2011** à **19:24**

Bonjour,
En tout cas l'employeur doit respecter la Convention Collective autant au niveau des classifications que des minima grantis pour les salaires...
Avec mois d'un an d'ancienneté vous n'avez pas le droit à l'indemnisation légale pour maladie ou accident et si vous êtes absent, il est normal que l'employeur vous retire le salaire équivalent même si la Sécurité ne vous verse aucune indemnité journalière (pendant les 3 jours de carence) ou qu'elle ne représente que 50 % du salaire...

Je vous conseillerais justement de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **Journalistetv2**, le **19/02/2013** à **18:09**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter parce que j'ai vu votre message sur ce forum et j'ai cru comprendre que vous viviez une situation professionnelle particulièrement compliquée.

Je suis moi-même journaliste et je suis à la recherche de témoignages de personnes qui ne perçoivent que très peu d'avantages dans les petites structures qui les emploient. Au cours d'un reportage sur la question des avantages dans les salaires, nous aimerions pouvoir mettre en avant ces personnes qui ne vivent pas un quotidien facile, qui sont privés d'avantages au nom de la difficulté économique de leur entreprise. Cela reflète une réalité, qui n'est pas uniquement celle de ceux qui gagnent bien leur vie, pétris d'avantages.

Aussi, si vous souhaitiez dans un premier temps me parler de votre situation par téléphone ou par e-mail, je serais ravi de pouvoir vous écouter/lire.

Cordialement,
01.41.92.39.16
journaliste.tv2@gmail.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés